

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MARCHE NORDIQUE PARIS

Préambule

L'association Ecole de Marche Nordique Paris (désignée par EMNP) a pour objet de promouvoir et développer le sport santé auprès de tous les publics et pour le plus grand nombre, à travers la pratique d'activités physiques et sportives adaptées, et notamment de la marche nordique et de ses dérivés, sous forme de séances, d'ateliers, de stages, l'organisation d'événements ou d'actions ponctuelles.

Les adhérents sportifs sont désignés ci-dessous comme membre-adhérents

Toute personne désirant rejoindre les cours de l'EMNP doit obligatoirement adhérer à l'association Ecole de Marche Nordique Paris et ainsi s'acquitter du montant de la cotisation annuelle en vigueur. Le refus d'un nouvel adhérent par le bureau de l'association n'a pas être motivé.

Par son adhésion à l'association, le membre-adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et déclare expressément l'accepter intégralement et sans réserve. Enfreindre ce présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre-adhérent de l'association EMNP.

Le règlement intérieur de l'EMNP est régulièrement réactualisé et mis en ligne sur le site web officiel de l'association. Les membre-adhérents disposent d'un délai de 2 semaines pour faire connaître d'éventuelles remarques. Passé ce délai, le règlement sera considéré comme définitivement adopté par les adhérents-membres.

Dossier d'adhésion

Pour adhérer à l'association, le membre-adhérent doit :

- Remettre un dossier d'adhésion complété
- Joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique. Pour les anciens membres ayant déjà fourni un certificat médical dans un délai inférieur à 3 ans, le questionnaire santé (disponible sur le site) avec seulement des réponses négatives suffit. En cas de réponse positive à une question, un nouveau certificat médical est exigé. Le délai de remise du dossier complet, incluant notamment le certificat médical : 2 semaines maximum sous peine de se voir refuser l'accès à un cours.
- S'acquitter d'un chèque du montant de l'adhésion

Les engagements du membre-adhérent

- Sécurité

La sécurité étant au cœur des préoccupations de l'EMNP, le membre-adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité de base comme la distanciation sociale, l'utilisation des passages piétons, le respect des consignes de sécurité de l'entraîneur, etc... Enfreindre une directive de l'entraîneur conduit le membre-adhérent à décharger l'entraîneur de toute responsabilité.

- Conduite sociale

Enfin de préserver une ambiance sereine et décontractée dans les entraînements collectifs, le membre-adhérent s'engage à respecter les règles du « vivre ensemble ». Aucun comportement insultant, polémiqueur à outrance, provoquant, menaçant, compromettant sa propre sécurité ou celle des autres adhérents ne sera accepté. L'entraîneur exclura de la séance tout adhérent enfreignant ces règles de base. Le membre-adhérent fautif ne pourra prétendre au remboursement de la séance.

- **Auprès de l'entraîneur**

Un membre-adhérent qui désire quitter une séance pour des raisons personnelles doit impérativement en informer l'entraîneur.

Un membre-adhérent ayant quitté la séance n'est plus placé sous la responsabilité de l'entraîneur.

- **Réservation des séances**

Le membre adhérent doit réserver sa séance sur le site de l'EMNP au plus tard avant **20 H la veille** de la séance.

- **Annulation d'une séance par le membre-adhérent**

Le membre-adhérent peut annuler sa réservation directement sur le site ou simplement par un sms au numéro de l'association jusqu'à la **veille avant 18h**. Passé ce délai un ticket sera exigé pour la séance.

- **Tenue**

Le membre-adhérent doit participer aux séances avec le matériel et la tenue adéquats à la marche nordique et aux conditions météo, notamment au niveau des chaussures qui ne doivent pas glisser. L'entraîneur peut exclure un membre-adhérent si son manque d'équipement compromet sa sécurité.

Radiation d'un membre adhérent pour motif grave

Le bureau de l'association EMNP peut procéder à l'exclusion d'un membre-adhérent pour conduite inappropriée dans un cadre collectif et sportif, pour troubles répétés auprès des entraîneurs-ses ou des autres adhérents, pour déconsidération de l'association et non-respect de ses valeurs.

Le membre-adhérent sera informé par mail de son exclusion par le bureau de l'association et pourra exposer son point de vue à son tour par mail dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, le bureau de l'association procédera à sa décision finale d'exclusion.

En cas d'exclusion, le membre-adhérent perd automatiquement son statut d'adhérent de l'association sans pouvoir prétendre un remboursement de son adhésion, de son abonnement ou de ses tickets. L'EMNP est libre de refuser toute demande d'adhésion sans avoir à se justifier.

Les différentes formules tarifaires pour intégrer les séances de l'EMNP

- Formule 1 : un abonnement annuel portant sur un créneau hebdomadaire toujours le même tout au long de la saison (exemple : tous les mercredi matin).
- Formule 2 : achat d'un carnet de tickets ou de tickets à l'unité donnant accès à toutes les séances et toutes les disciplines.
- Il est possible de mixer les deux formules.

Définition de la saison sportive :

Elle commence début septembre et se termine fin juin environ. Elle n'inclut pas les vacances intermédiaires de la région Ile de France. Un calendrier détaillé est disponible sur le site web en début de saison.

Des séances peuvent néanmoins être programmées durant les vacances scolaires :

- en rattrapage de séances annulées pour absence d'un entraîneur.
- à l'initiative des entraîneurs.

Les calendriers hebdomadaires et annuels sont affichés sur le site web de l'association. Ceux-ci ne sont pas contractuels et peuvent être amenés à changer en fonction des disponibilités des coach et de cas de forces majeurs. Cependant l'EMNP mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter les plannings annoncés.

- L'EMNP peut modifier des horaires de séances, supprimer un cours pour manque de participants ou d'ouvrir de nouvelles séances.

Annulation d'une séance

1) Annulation d'une séance par l'entraîneur

Annulation en cas de force majeure

La sécurité des adhérent-membres est la priorité de l'association. Aussi, l'EMNP se réserve le droit d'annuler toute séance pour cause de force majeure comme par exemple : alerte météo orange, alerte vents violents, grève, catastrophe naturelle ou autre.

Seul l'entraîneur est habilité à prendre la décision d'annulation d'une séance en amont de celle-ci (les participants étant prévenus par mail) ou au tout début de celle-ci selon les circonstances du moment. En cas d'annulation pour cause de force majeure, aucun dédommagement ne pourra être attribué aux membre-adhérents concernés.

En cas de mesures gouvernementales ou locales, le membre-adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de l'adhésion en cas d'annulation d'une partie de la saison sportive due à des mesures règlementaires gouvernementales (confinement covid ou autre).

Dans les autres cas

L'EMNP fera tout son possible pour reporter la séance à l'initiative des entraîneurs.

2) Annulation d'une séance pour un effectif insuffisant

En dessous de 4 inscrits, la séance peut être annulée par l'EMNP. Dans ce cas les inscrits seront prévenus 2 h auparavant par SMS. L'annulation d'une séance pour effectif insuffisant ne donne droit à aucune compensation auprès des adhérents ayant souscrit un abonnement.

Réservation d'une séance par le membre-adhérent

Pour des raisons de taille maximale de groupe et de traçabilité sanitaire, le membre-adhérent doit obligatoirement réserver chaque séance sur le site de l'association à l'avance au plus tard **avant 20 H la veille de la séance**.

Le nombre d'inscrits aux séances peut être limité en cas de décisions gouvernementales ou locales (covid,...). Dans ce cas-là, les réservations dépassant le quota autorisé ne seront pas prises en compte et les membre-adhérents abonnés annuels ne pourront prétendre à aucune compensation.

Remboursement d'un membre-adhérent

Un membre-adhérent ne peut prétendre au remboursement de son adhésion annuelle une fois celle-ci contractée.

Un membre-adhérent ne peut prétendre au remboursement de son abonnement annuel une fois celui-ci contracté même en cas de maladie, accident, déménagement, accident de la vie, etc...

Un membre-adhérent ne peut prétendre au remboursement de tickets à la carte une fois ceux-ci achetés.

Le membre-adhérent peut envoyer une réclamation au bureau de l'association à écoledemarchenordiqueparis@gmail.com afin d'exposer son point de vue. Après délibération, le bureau de l'association statuera sur son remboursement exceptionnel en fonction des éléments apportés.

Durée des séances

- Les séances de Bungy pump durent 1h30
- Les séances de marche nordique ont deux durées différentes. En journée, elles sont de 2 heures. En soirée, elles durent 1H30.
- La durée d'une séance peut varier de quelques minutes en fonction des aléas du sport en plein air.
- L'EMNP peut être amenée à modifier la durée des séances en fonction des mesures réglementaires limitant le nombre de membres-adhérent par séance (covid,...) afin de créer des séances supplémentaires pour satisfaire le plus de membre-adhérents.